

## **ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 3 juin 2021  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE à Amiens**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-20 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret du 3 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**Vu** les actes administratifs réglementant le fonctionnement des installations exploitées par la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE (antérieurement dénommée AJINOMOTO EUROLYSINE) sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amiens et notamment l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 3 juin 2021 notifié à la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE à l'issue de l'accident survenu sur son site précité le 21 mai 2021 (déversement accidentel d'acide chlorhydrique à 33 % provenant du tank T5050A) ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 24 juin 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 5 juillet 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

### **Considérant ce qui suit :**

1. à l'issue de l'accident survenu le 21 mai 2021 sur le site précité, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été notifié le 3 juin 2021 à la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE ;

2. au cours de la visite d'inspection du 24 juin 2021, l'inspection des installations classées a pris acte des actions mises en œuvre par l'exploitant afin de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 3 juin 2021 précité ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 3 juin 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 3 juin 2021 notifié à la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE pour les installations qu'elle exploite rue de Vaux – zone industrielle Nord à Amiens sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE.

Amiens le 08 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Antoine PLANQUETTE